

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Centre de tri, transit et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de déchets dangereux et non dangereux – Résumé non technique.

Saint-André-lez-Lille (59)

Version 2

Dossier 20 04 0019

réalisé par



Auddicé environnement  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
**03 27 97 36 39**

# Dossier de demande d'autorisation environnementale



Centre de tri, transit et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de déchets dangereux et non dangereux – Résumé non technique.

Saint-André-lez-Lille (59)

Version 2

REMED

Version	Date	Description
Version 1	21-07-2020	Version initiale
Version 2	09-02-2021	Traitement des remarques de la DREAL (courrier du 30 septembre 2020 réf. S3IC : 070.03918).

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Sylvain LECIGNE – Chef de projet	Mai 2020	
Validation	Olivier WDOWIAK Directeur Q.S.E. REMED SAS	Février 2021	

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE .....</b>	<b>6</b>
1.1 Milieu naturel .....	7
1.2 Paysage et patrimoine .....	7
1.3 Eau, sol et sous-sol .....	8
1.4 L'air .....	9
1.5 Effets dus aux émissions lumineuses .....	12
1.6 Expédition des matériaux.....	12
1.7 Bruits et vibrations .....	13
1.8 Les déchets .....	15
1.9 Energie.....	15
1.10 L'étude santé (effets sur la population environnante) .....	15
1.11 Synthèse des mesures prisés ou prévues en matière protection de l'environnement ....	17
1.12 Remise en état.....	17
<b>CHAPITRE 2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS .....</b>	<b>19</b>
2.1 Identification des dangers et analyse des risques associés .....	20
2.2 Réduction des potentiels de dangers et mesures de maîtrise des risques existantes .....	21
2.3 Étude détaillée de réduction des risques.....	23
2.4 Conclusions.....	24

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1.</b> Synthèse des mesures prévues en matière d'environnement et de sécurité .....	<b>17</b>
--	-----------

## LISTE DES CARTES

---

<b>Carte 1.</b> Localisation du site.....	<b>5</b>
<b>Carte 2.</b> Captages AEP .....	<b>10</b>
<b>Carte 3.</b> Réseau hydrographique et zones humides.....	<b>11</b>
<b>Carte 4.</b> Itinéraires des camions pour la réception et l'évacuation des matériaux.....	<b>14</b>

## OBJET DE LA DEMANDE

REMED est **actuellement autorisé** au titre des installations pour la protection de l'environnement (arrêtés préfectoraux du 21 août 2009 et du 18 octobre 2017) et **envisage le développement de l'accueil de plusieurs catégories de déchets**. Le projet de l'entreprise est de mettre en adéquation son arrêté préfectoral d'exploitation avec les évolutions projetées de ses activités et capacités de stockage. Cette mise en cohérence a pour but de permettre :

- La réception d'accumulateurs au plomb\* apportés par des collecteurs intermédiaires, d'autres entreprises de recyclage détentrices de ce type de déchets dangereux ou de répondre à des marchés publics de collecte de ces déchets (1 benne de 10m<sup>3</sup> et 12 bacs de 1m<sup>3</sup>).
- La réception de piles et d'accumulateurs au lithium\* ou alcaline en relation avec l'eco-organismes SCRELEC (capacité maximale d'entreposage : 4 fûts supplémentaires soit au total 6 fûts de 200l soit environ 1,4t).
- L'accueil d'un stockage de verre plat de bâtiment
- Le démantèlement de menuiseries bois / aluminium / PVC en lieu et place des DEA (déchet d'éléments d'ameublement)

(\*) : REMED maîtrise déjà les opérations et les bonnes pratiques liées à la gestion de ces 2 catégories de déchets. Le seul changement concerne une augmentation limitée de la capacité d'entreposage (opérations de regroupement) dans le but de massifier les flux et d'organiser des expéditions à fréquence optimisée vers les centres de traitement.

## SITUATION DU PROJET

Le site est localisé au sein du territoire le Métropole Européenne de Lille et permet de proposer des solutions de recyclage de proximité aux collectivités, aux industriels, aux artisans et particuliers.

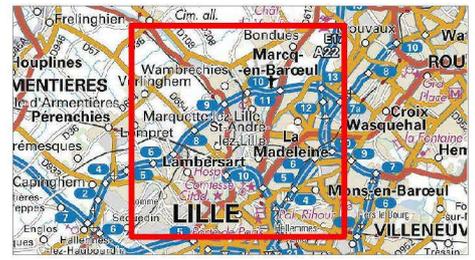
Le site de la société REMED est situé dans une zone d'activité. L'environnement proche du site est constitué de bâtiments industriels.

Le terrain est délimité :

- au Nord par un site industriel (Sté SAKAPHEN France)
- à l'Est par la rue Félix Faure puis une friche en cours de requalification
- à l'Ouest par un parking
- au Sud par la rue de la Barrière puis l'entreprise Sarl Transports de Backer

Les premières habitations sont situées au sud-est rue Emile Vandame, à environ 130m des limites de propriété de REMED.

*Carte 1- Localisation du site - p. 5*



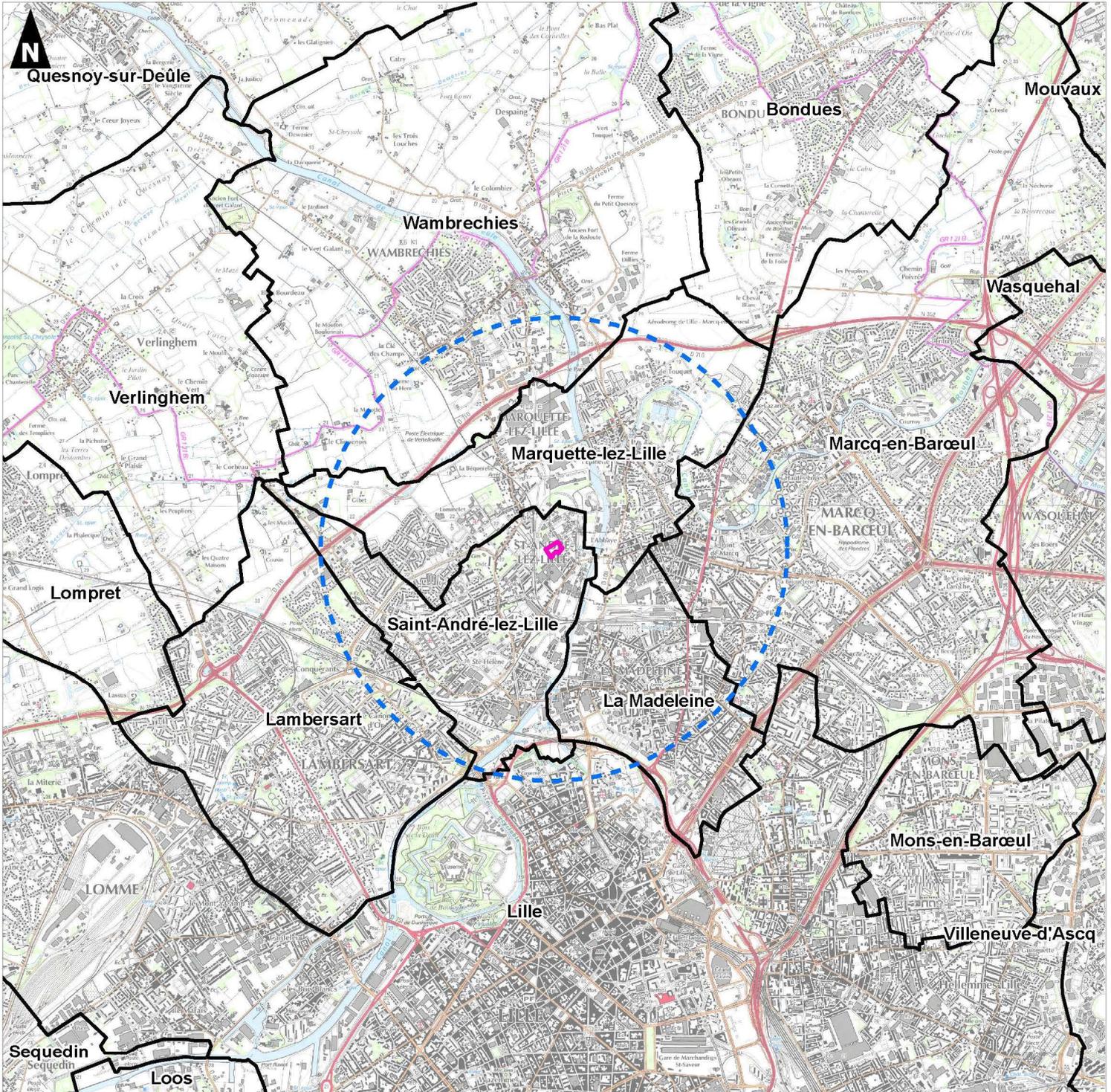
Secteur d'étude

 Site d'étude

 Rayon d'affichage (2 km)

Limites administratives

 Limite communale



1:50 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Kilomètres

# CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Le recensement des incidences sur l'environnement associées aux activités exercées et projetées et les **mesures prises par la société pour les réduire** sont les suivants.

## 1.1 Milieu naturel

---

- **Contexte écologique**

La zone d'étude n'est pas localisée dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt reconnu. La zone la plus proche est localisée à 7.5 km à l'est, Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem.

Aucun élément mis en évidence dans la carte des continuités écologiques (corridor écologique), ni aucune zone à dominante humide, n'est concerné par la zone d'étude.

- **Description des incidences notables et mesures prises et prévue.**

**Le site de la société se trouve en milieu urbain**, dans une **zone d'activité** à vocation industrielle. Il est artificialisé et constitué exclusivement de surfaces bâties ou imperméabilisées ; il ne comporte par conséquent aucun habitat naturel susceptible de constituer un enjeu. Le projet ne prévoit aucune modification de la répartition ou de l'affectation des surfaces actuelles.

**Le site ne comporte donc aucun habitat naturel.** Par ailleurs, la zone d'étude n'est pas localisée dans le périmètre ou à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt reconnu.

Aucune incidence sur les zones naturelles d'intérêt reconnu n'ayant été identifiée, **aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est à prévoir.**

De même, aucune incidence significative sur la faune, la flore et les habitats n'ayant été identifiée, aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est à prévoir.

## 1.2 Paysage et patrimoine

---

- **Contexte paysager**

Le monument protégé le plus proche est le Pavillon Louis XVI classé monument historique de la ville de Saint-André-lez-Lille.

Le site se situe à proximité immédiate mais hors du périmètre de protection des Grands Moulins de Paris.

- **Description des incidences notables et mesures prises et prévue.**

Le site d'étude n'est **pas concerné par un enjeu paysager particulier.**

Il est bien intégré dans son environnement ; aucun stockage de matière n'est visible depuis la rue Félix Faure. **Le projet ne prévoit aucune construction nouvelle ni extension de son emprise.** Celui-ci ne prévoit pas non plus de modification des conditions d'exploitation de nature à remettre en cause la perception depuis les voies de circulation.

Aucune incidence n'étant attendue d'un point de vue paysager, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

## 1.3 Eau, sol et sous-sol

### • Élément de contexte

- Géologie et ressource souterraine

Le projet est en relation avec la masse d'eau « Craie de la vallée de la Deûle ». La nappe de la craie est donc présente dans le secteur d'étude. Les formations constituant la géologie de la zone sont peu perméables.

D'après les coupes stratigraphiques présentées, cette nappe est caractérisée par une vulnérabilité faible car elle est protégée par l'argile de Louvil (épaisseur de 10 à 13m). La piézométrie fait apparaître dans le secteur d'étude un écoulement globalement du sud-sud est vers le nord-nord-ouest.

La présence de l'horizon argileux dont la perméabilité est très faible laisse supposer la formation d'une nappe superficielle de faible débit et non exploitable, présentant quant à elle une vulnérabilité importante.

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable (AEP) à proximité du site d'étude. **Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages.**

- Ressource superficielle

Le site est situé à environ de 300 mètres du canal de la Deûle. Il n'y a **pas de rejet direct dans le canal** de la Deûle.

### Carte 3 - Réseau hydrographique et zones humides – p.11

- Besoins en eaux et nature des rejets :

La société REMEDI est alimentée en eau à partir du réseau public. L'eau de ville est utilisée uniquement à des fins sanitaires.

Il existe 2 types de rejets d'effluents sur le site : les eaux domestiques et les eaux pluviales. Il n'y a **pas de rejets aqueux issus de process**. Le réseau sur le site est de type séparatif.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est relié à la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

- Description des incidences notables et mesures prises et prévues

Les eaux pluviales (hormis les eaux de toitures) sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures (essentiellement dû au trafic des camions). Les **eaux pluviales** de ruissellement et de toiture sont acheminées vers le **réseau d'assainissement communal** unitaire, **après pré-traitement**.

**Le projet ne nécessite pas la consommation d'eau et ne sera pas à l'origine de rejets nouveaux ou supplémentaires. La mise en œuvre du projet n'aura aucun impact sur le domaine de l'eau. Aucune mesure supplémentaire que celles déjà mises en œuvre n'est à prévoir.**

**Ces dernières concernent par exemple le nettoyage régulier du site :**

- Un mode opératoire de surveillance et maintenance du site est intégré à la certification qualité de l'établissement.

- Le site est équipé de balai de nettoyage. Ce balai est utilisé dès que le site se salit et pour maintenir propre les zones d'accueil d'apport en direct. Son utilisation est journalière.
- Une balayeuse ramasseuse équipée d'une rampe de pulvérisation d'eau est utilisée en hiver pour maintenir propre le site. En été et dans les hangars recyclages et stockage, elle est utilisée pour piéger les poussières à l'aide de la pulvérisation d'eau et de son système de ramassage. Cela permet de maintenir le site propre et d'éviter les accumulations de dépôts (boue) et les envols de poussières.

## 1.4 L'air

---

- **Description des incidences notables**

Les seules émissions atmosphériques actuelles proviennent de l'échappement des véhicules légers et des camions circulants sur le site.

Des contrôles et entretiens réguliers des camions appartenant à la société permettent de garantir leur bon fonctionnement.

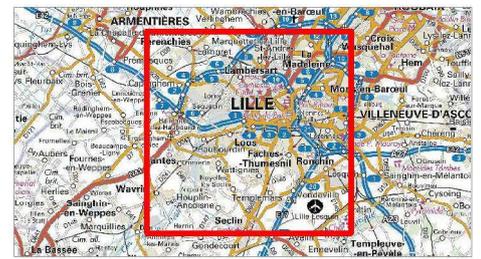
**Depuis la demande d'autorisation initiale, les incidences de l'exploitation sur la thématique de l'air n'ont pas changé (nature des émissions) ; les émissions à l'air restent marginales.**

**La mise en œuvre du projet n'aura pas d'impact sur le domaine de l'air (aucun rejet à l'atmosphère nouveau ou supplémentaire). Le projet actuel ne vient pas ajouter d'incidences nouvelles ou supplémentaires ; par conséquent, aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir.**

**Les mesures de prévention des pollutions atmosphériques actuellement mises en œuvre reposent sur :**

- **Investissement dans du matériel récent répondant aux normes en vigueur de rejet de particules et polluants issus des moteurs comme par exemple les pelles hydrauliques, les chariots, les moyens de transports de collecte des déchets**
- **Renouvellement du matériel sur la base d'indicateurs de suivi des entretiens. L'objectif est de changer le matériel avant qu'il ne devienne obsolète ou non conforme aux réglementations en vigueur**
- **Acceptation des déchets : les déchets pulvérulents ou comportant des particules fines susceptibles d'émettre des poussières sont interdits**
- **Balayage régulier du site pour éviter les envols de poussières**

Localisation des captages AEP

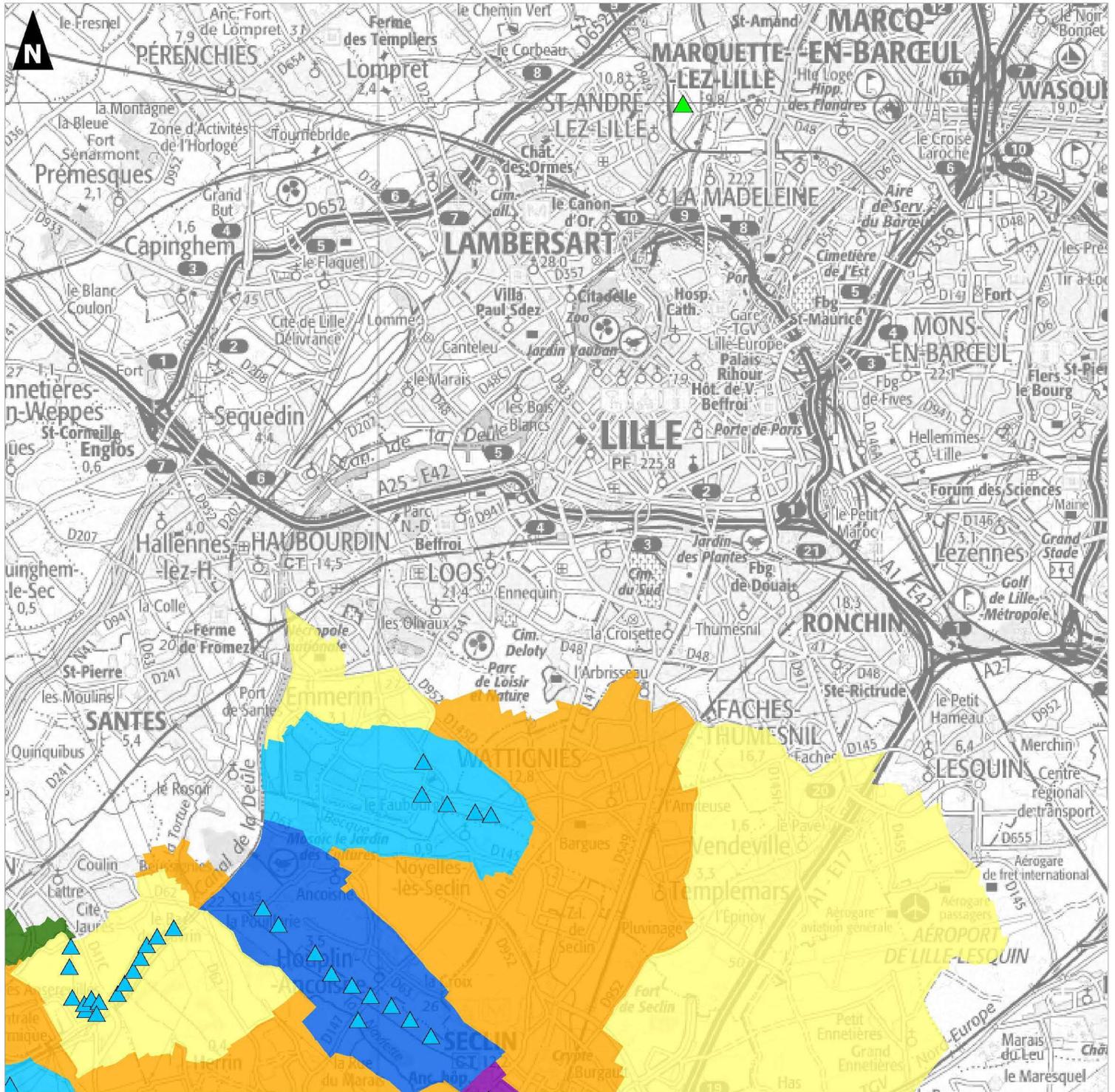


Secteur d'étude

▲ Site d'étude

Captages et périmètres de protection

- ▲ Captage
- DUP Type 1
- DUP Type 1 bis
- DUP Type 2
- DUP Type 3
- PIG Secteur S1
- PIG Secteur S2
- PIG Secteur S3





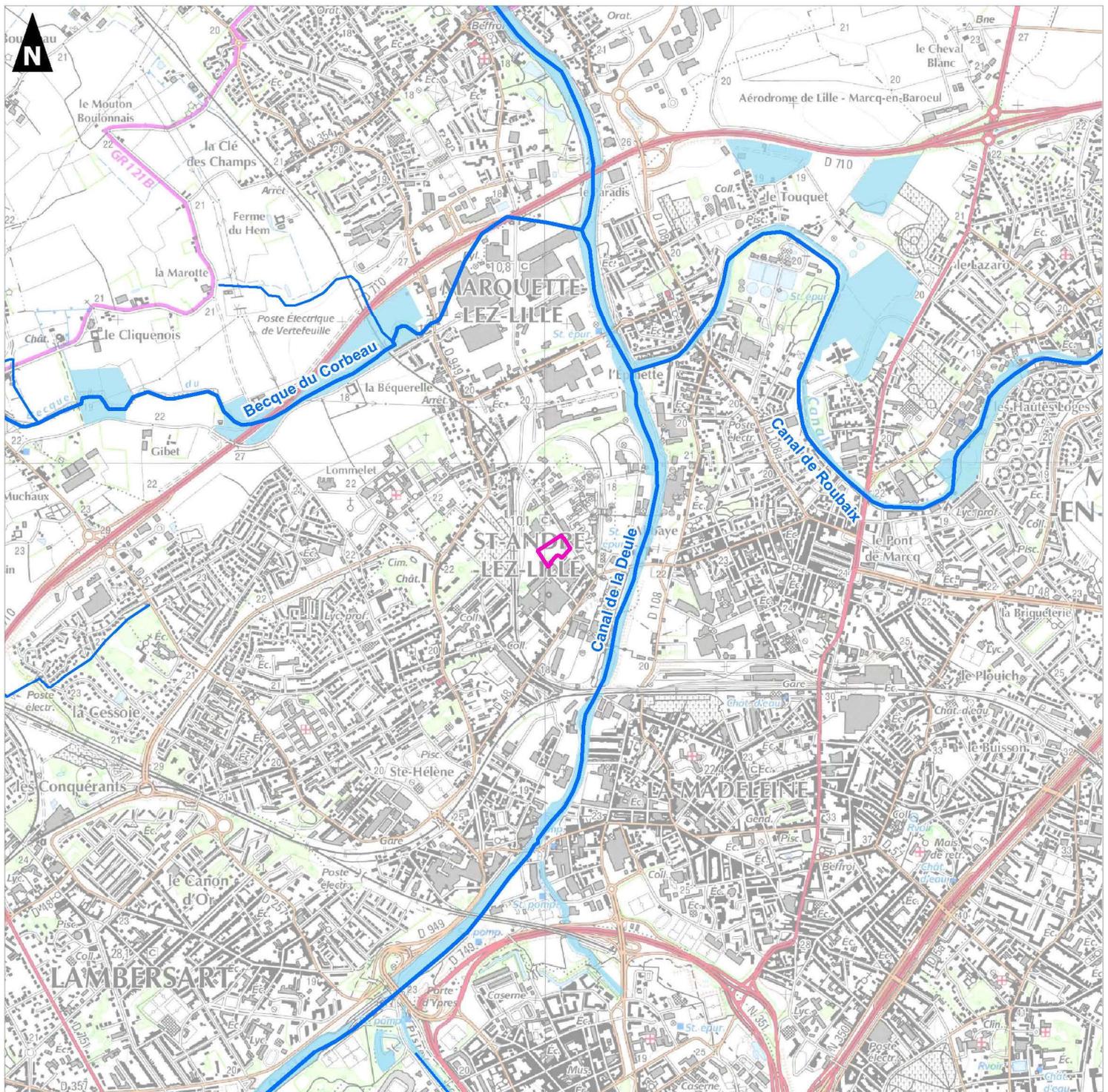
Secteur d'étude

 Site d'étude

Réseau hydrolographique et zone humide

 Cours d'eau

 Zone à dominante humide



## 1.5 Effets dus aux émissions lumineuses

La société REMEDI ne met pas en œuvre d'installations lumineuses particulières éventuellement 6 projecteurs de 2000W à détection de présence et déclenchement intrusion. Par conséquent, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

## 1.6 Expédition des matériaux

- **Modes de transport et trafic lié à l'activité**

- Trafic lié à l'activité

**Actuellement**, le trafic engendré par la société REMEDI se décompose comme suit :

Pour les déchets entrants :

- 2220 camions/an (chiffre 2019) soit 185 camions/mois, ce qui correspond à environ 9 camions/j. À cela s'ajoute environ 30 véhicules légers par jour.

Pour les déchets sortants :

- 2886 camions/an au total (chiffre 2019) soit 240 camions/mois ce qui correspond à environ 12 camions/jour.

**Dans le cadre du projet**, le trafic supplémentaire attendu sera le suivant :

- Batteries au plomb entrant => 2500t/3 ans = 833T/an (capacité par livraison 3 T, ce qui correspond à 227 PL/an **soit au plus 1 camion de 3T/j.**
- Déchets sortants => 833 T/an expédiées (13T par benne). Cela correspondra à 64 rotations de camions **soit au plus 1 camion/semaine.**

L'augmentation de la capacité d'entreposage n'aura aucune incidence sur le flux de véhicules sortants car l'expédition met en œuvre un transport en bi-bennes (dépose d'une benne vide 10m<sup>3</sup> et reprise de la benne pleine ; remplissage de la seconde benne vide par la dépose des batteries entreposées dans les bacs de 1m<sup>3</sup>).

*Carte 4 - Itinéraires des camions pour la réception et l'évacuation des matériaux – p.14*

- **Mesures prises ou prévues**

Le projet prévoit la réception d'un camion supplémentaire par jour mais ne prévoit aucune augmentation de la fréquence d'expédition des déchets de piles et accumulateurs.

Par conséquent, il n'est pas attendu d'augmentation notable du trafic routier en lien avec le projet.

**Lors de la demande d'autorisation initiale, les incidences de l'exploitation sur la thématique du transport ont été évaluées comme étant négligeable ; le trafic associé à l'activité du site avait été estimé à environ 30 camions / j.**

À ce jour, le trafic lié à l'activité représente environ 20 camions / j.

L'impact du projet sur le trafic prévoit en moyenne de l'ordre de 1,2 camions supplémentaires / j ; il peut donc être considéré comme négligeable. L'augmentation du trafic attendue étant marginale, aucune mesure particulière n'est à prévoir. Cette augmentation est par ailleurs toute relative car le trafic global attendu restera en définitive très nettement en deçà du trafic initialement estimé lors de la demande d'autorisation initiale.

## 1.7 Bruits et vibrations

---

Les activités sources de niveaux sonores sur le site sont les suivantes :

- Pelle à pince
- Chariot élévateur
- Passage de camions au sein du site (chargement/déchargement)

Le site d'étude se situe dans une zone industrielle. Les sources sonores spécifiques à l'environnement extérieur concernent :

- La circulation routière est importante à l'est du site sur la rue Felix Faure ;
- Bruits occasionnés par les industries alentours (faible à moyen) ;
- La circulation « globale » dans le quartier.

Afin de déterminer l'impact sonore de l'installation sur son environnement et d'évaluer le niveau sonore résiduel attaché aux activités voisines, une étude acoustique a été réalisée sur le site. Les mesures acoustiques ont été effectuées le 11 mars 2020.

### • Conclusion et mesures prises ou prévues

**Les évaluations en limite de propriété sont conformes vis-à-vis des seuils usuels pour les zones industrielles (arrêté du 23-1-1997). Le projet ne prévoit pas la mise en œuvre d'une source supplémentaire de bruit.** Les opérations de chargement et de déchargement des batteries apportées par le producteur initial des déchets sont déjà gérées par le personnel d'exploitation : batteries déposées sur le bord intérieur de la benne en pente douce pour une dépose sans impact afin de limiter les bruits de chocs. **Les pratiques actuelles permettent de maîtriser les émissions sonores générées par cette activité.**



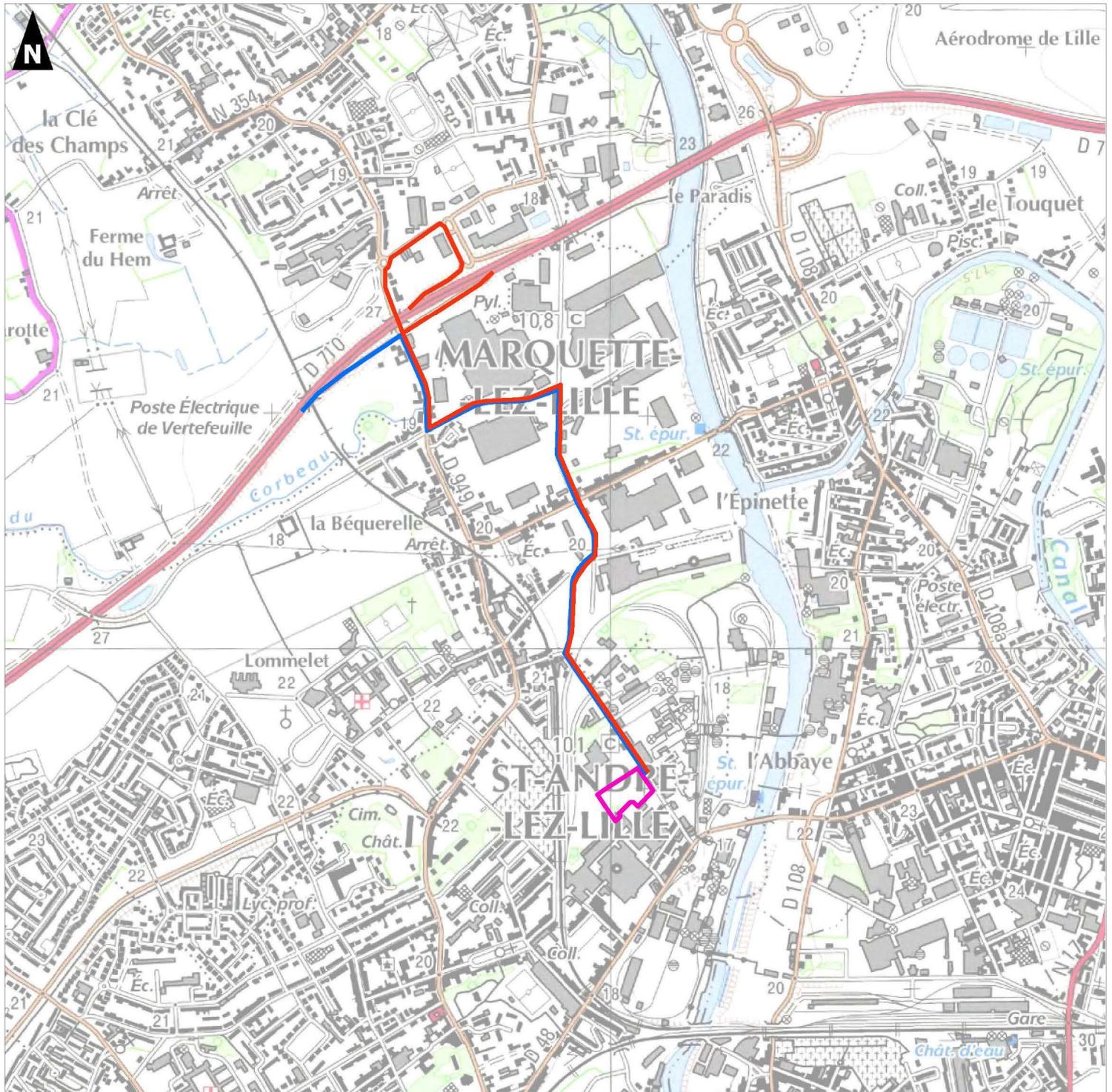
Secteur d'étude

 Site d'étude

Itinéraires

 Réception

 Expédition



## 1.8 Les déchets

---

Les déchets générés par l'activité sont décrits dans l'arrêté préfectoral de l'établissement en date du 21 août 2009. Le projet ne modifiera pas la liste actuelle des déchets générés par l'activité.

- **Conclusion**

La mise en œuvre du projet n'induit **aucune augmentation des flux de déchets** générés par l'activité **ni la création de déchets nouveaux**. Les **modalités de gestion interne et externe restent inchangées**. Par conséquent, aucune mesure supplémentaire que celles déjà mises en œuvre n'est à prévoir.

## 1.9 Energie

---

L'énergie utilisée sur le site est exclusivement le GNR (Gazole Non Routier) pour l'alimentation de la pelle du site, le propane pour l'alimentation des 2 chariots élévateur et l'électricité pour l'alimentation générale du site et le chauffage des bureaux.

D'une manière générale, l'utilisation d'énergie sera optimisée afin d'éviter le gaspillage. Le projet n'aura aucun impact en termes de consommation d'énergie sur le site.

## 1.10 L'étude santé (effets sur la population environnante)

---

Contexte local : le site de la société REMED se situe dans une zone d'activité.

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes à proximité.

Les établissements dits « sensibles » ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur d'étude. Quelques établissements scolaires ou de santé sont situés dans un rayon d'un kilomètre autour du site.

Les premières habitations sont situées à environ 130m au Sud-Est du site d'étude.

- **Identification des dangers induits par l'exploitant et mesures prises**

**À propos de la consommation ou manipulations de produits/déchets liés à l'activité** : REMED gère déjà les 2 catégories de déchets en lien avec le projet : batteries au plomb et piles et autres accumulateurs considérés comme déchets dangereux.

REMED respecte les prescriptions de ses arrêtés préfectoraux (capacité d'entreposage et registre des stocks, conditions d'acceptation, affichage et étiquetage, séparation des déchets, contrôle des circuits de traitement etc.) et les recommandations et bonnes pratiques de la profession (cf. annexe II du dossier : procédure SCRELEC) qui concernent ces catégories de déchets.

Au regard de la nature et des quantités présentes sur le site et des mesures prises pour les entreposages et leur mise en œuvre, l'impact sanitaire du site peut être considéré comme maîtrisé vis-à-vis des produits manipulés.

**En matière d'effluent aqueux :** l'imperméabilisation de toutes les surfaces susceptibles de contenir des polluants et la récupération des eaux de ruissellement ainsi que des eaux pluviales de toiture, permet de considérer l'impact sanitaire du site pour le domaine de l'eau comme négligeable (absence de voies de transfert).

La mise en œuvre du projet n'aura aucun impact sur le domaine de l'eau.

**En matière d'émission d'effluents gazeux ou particuliers :** l'étude d'incidence a mis en évidence que les seuls rejets à l'air liés aux activités de la société sont les gaz d'échappement des engins (engins de manutention, camion) et des véhicules du personnel. Il n'existe pas de rejet canalisé.

L'impact sanitaire vis-à-vis des émissions à l'air peut être considéré comme négligeable.

**Le fonctionnement des installations génère des déchets :** les déchets qui sont générés par l'activité du site sont décrits au paragraphe « Production et gestion des déchets » de l'étude d'incidence. Ne seraient concernés par la présente étude que les déchets qui présentent un caractère « dangereux ». Cela ne concerne que les déchets du séparateur d'hydrocarbures destiné au prétraitement des eaux pluviales de l'établissement.

La mise en œuvre du projet n'induit aucune augmentation des flux de déchets générés par l'activité ni la création de déchets nouveaux. L'impact sanitaire du site peut être considéré comme nul vis-à-vis des déchets produits et gérés sur le site.

**Le fonctionnement de l'installation présente quelques sources de bruit :** les niveaux de bruit qui sont susceptibles d'être atteints ne peuvent pas être considérés comme sources d'effets sur la santé pour les populations environnantes ; le projet ne prévoit pas la mise en œuvre de sources supplémentaires de bruit.

- **Conclusions**

Au regard de la nature de l'activité actuelle de la société et de la nature du projet présenté par REMEDI, du contexte local et de l'analyse présentée dans les paragraphes précédents, les risques sanitaires liés au fonctionnement de l'installation peuvent être écartés.

## 1.11 Synthèse des mesures prises ou prévues en matière de protection de l'environnement

Thème	Mesures prévues	Montant estimé
Eau / Sol / Sous-sol	Prélèvement 24 h et analyse des paramètres de pollution selon les paramètres analytiques de l'arrêté préfectoral : coût annuel	553 € H.T./an
	Entretien système épuration des eaux : deux déboueurs déshuileurs et traitement des boues et déchets huileux issus de cet entretien	2 500 € H.T./an
	2020 : installation de grilles inox de filtration des flottants sur chaque avaloir	1 500 € H.T.
	2021 : entretien des dalles bétons étanches sur la zone extérieure : Mise sur rétention des fûts de piles et accumulateurs usagés	Budget estimatif 80 000 € H.T.
Air / poussières	2021 : changement de matériel remplacement de chariot élévateur par un chariot répondant aux normes de rejet euro VI	78 000 € H.T.
	2021 : modification des consignes de tri extérieur des déchets non dangereux en mélange dans l'objectif d'éviter les envols de poussières	
	2021-2022 : investissement dans un outil de traitement de déchets de BTP pour offrir une solution de proximité de traitement de ces déchets, ce qui génère une réduction globale des émissions atmosphériques. Cette ligne est entièrement électrique.	Budget 588 000 € H.T.

**Tableau 1.** Synthèse des mesures prévues en matière d'environnement et de sécurité

## 1.12 Remise en état

Selon le code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale doit indiquer les conditions de remise en état du site après exploitation.

Les mesures envisagées par la société dans le cadre de la remise en état du site après exploitation, sont celles décrites aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du Code de l'Environnement.



## **CHAPITRE 2.            RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS**

## 2.1 Identification des dangers et analyse des risques associés

La situation géographique de la société permet de confirmer que les principaux risques naturels (foudre, sismicité ...) recensés ne peuvent pas générer de danger particulier.

En revanche, la société présente des risques inhérents à son activité. Les installations suivantes sont sources de dangers. Les risques associés ont été analysés et évalués selon une méthodologie appropriée :

Les installations, stockages ou activités suivants ont été jugé sources de dangers et ont été traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques :

Les installations, stockages ou activités suivants ont été jugé sources de dangers et ont été traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques :

### • Risques d'origine interne

En cohérence avec la nature des activités et installations actuelles, la définition du projet de REMED (cf. § Objet de la demande) et l'analyse du retour d'expériences (cf. § 4.5 du dossier), les déchets liés au projet de l'entreprise et susceptibles de représenter un danger sont :

- Les piles lithium
- Les batteries
- Les DEEE
- Le bois
- Le papier/carton

### • Risques d'origine externe

- Dangers liés à l'environnement naturel
- Malveillance

## 2.2 Réduction des potentiels de dangers et mesures de maîtrise des risques existantes

Le dossier présente le travail de réduction des potentiels de dangers à la source entrepris par REMED ainsi que les mesures de maîtrise des risques déjà mises en œuvre par l'entreprise. On notera en particulier :

- Les déchets faisant l'objet de la demande ne présentent pas un potentiel calorifique important ; ils seront regroupés et entreposés en grande partie au sein du hangar « Stockage » ou du hangar « Recyclage » sinon isolés sous abris.
- Le stockage des piles lithium trié respecte les recommandations de sécurité permettant d'éviter les courts circuits et de limiter la propagation d'un échauffement ou début d'incendie à l'ensemble du fût (couvercle cerclé, sachet plastique, superposition de vermiculite, fût homologué de classe II). L'ensemble de ces recommandations est décrit dans une procédure interne.

**Les mesures d'ordre organisationnel mais également opérationnel déjà mises en œuvre ou prévues par REMED permettent de justifier de la bonne maîtrise de ces risques.** Pour rappel :

- À propos des batteries au plomb :
  - REMED ne signale aucun incident ou accident qui aurait été à l'origine d'une pollution des eaux ou du sol en lien avec un déversement ou une fuite d'électrolyte, ni même un départ de feu sur le stockage actuel
  - Mesures déjà mises en œuvre et qui seront étendues au projet :
    - Regroupement principal en benne inox étanche et couverte,
    - Mise en œuvre d'un mode opératoire relatif à la gestion des déchets dangereux & personnel formé
  - Mesures prévues :
    - Entreposage en bac en plastique recyclé d'une capacité de 900 kg, à paroi pleine, résistante aux acides (cf. photo 13 & Annexe II du dossier)
    - Regroupement des bacs dans le hangar « Recyclage » donc sous abri et sur dalle béton étanche
    - Capacité maximale limitée à 12 bacs de 1m<sup>3</sup> afin de permettre une rotation moyenne bimensuelle d'un transport bi-bennes
- **Les piles et accumulateurs au lithium : REMED collecte déjà cette catégorie de déchets.** Les piles et batteries contenant du lithium, uniquement lorsque leur conditionnement n'est pas conforme, présentent un risque notamment d'inflammation lors de leur stockage (court-circuit, ...) et manipulations. Le respect de la procédure (cf. annexe II du rapport) permet donc de s'affranchir de ces risques.

**Les mesures d'ordre organisationnel mais également opérationnel déjà mises en œuvre par REMEDI permettent de justifier de la bonne maîtrise de ce risque.** Pour rappel :

- REMEDI ne signale aucun incident ou accident qui aurait été à l'origine d'un départ d'incendie en lien avec un entreposage de piles au lithium
- Mesures déjà mises en œuvre et qui seront étendues au projet (qui prévoit l'ajout de 4 fûts supplémentaires de 200l) :
  - Conditionnement en fût métallique homologué de classe II Batribox (permet de contenir un éventuel départ de feu)
  - Mise en place d'une sache plastique à l'intérieur du fût avant d'y déposer la première pile ou batterie afin d'éviter le contact entre les piles et les parois métalliques du fût (cf. photo 6 du dossier)
  - Selon la proportion de pile au lithium dans le gisement, usage systématique de vermiculite dans les fûts : permet d'éviter aux piles et batteries de s'entrechoquer et de limiter la propagation à l'ensemble du contenant en cas d'échauffement.
  - D'une manière générale, mise en œuvre et respect de la procédure établie par le syndicat professionnel (SCRELEC) \* (cf. annexe II) relative au stockage et conditionnement des piles / batteries contenant du lithium & personnel formé
  - Fûts regroupés et entreposés sur rétention, sous abri et sur dalle béton étanche (hangar « Stockage ») (cf. photo 5 du dossier).

(\*) : Procédure établie sur la base du retour d'expériences de la profession, et sur la réglementation en vigueur. Elle permet de maintenir une filière de collecte et de recyclage en France jugée sûre (Source : SCRELEC – 2018).

À noter que d'une manière générale, des **procédures de sécurité sont déjà établies et mises en œuvre** ; elles sont associées à une formation du personnel et concernent par exemple :

- Les moyens à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte ;
- Les procédures d'arrêt d'urgence

D'autres procédures sont mises en place notamment pour **gérer le risque de présence de sous-traitants** :

- Mise en place et application du plan de prévention de sécurité pour les entreprises intervenantes sur le site,
- Rappel des consignes de sécurité,
- Signature systématique d'un registre d'intervention,
- Accès aux piétons interdits sur certaines zones.

## Synthèse

Deux catégories de déchets concernés par le projet sont associées à un potentiel de dangers. Ceux-ci sont identifiés et connus car **REMED gère déjà ces déchets sur le site de Saint-André-lez-Lille. Le projet ne sera donc pas à l'origine de dangers nouveaux.**

**L'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre ou prévues permettent de garantir la bonne prise en compte des dangers** inhérents aux batteries au plomb et aux piles et accumulateurs contenant du lithium.

## 2.3 Étude détaillée de réduction des risques

---

L'objectif est de déterminer les effets sur l'homme et sur les structures.

L'analyse préliminaire des risques permet de conclure comme très probable l'absence de potentiels de dangers à niveau d'intensité « fort ». Néanmoins, pour confirmer cela et vérifier les distances d'effet pour garantir notamment l'absence d'effet domino sur les autres stockages du site, nous avons étudié les deux scénarios suivants :

- **Scénario 1** : Incendie des stockages de batteries usagées au plomb dans le hangar « Recyclage » et en extérieur.
- **Scénario 2** : Incendie du stockage de piles et accumulateurs usagés au lithium
- **Scénario 9** : Incendie du stockage de câbles

## 2.4 Conclusions

Une **analyse préliminaire des risques** a été réalisée, basée d'une part :

- Sur l'**accidentologie** permettant d'identifier les accidents les plus courants
- Sur l'**identification des dangers** associés au projet (cf. § Objet de la demande)
- Sur une **identification des scénarios** d'accidents. Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Il est ressorti de cette analyse que les **phénomènes dangereux** suivants méritaient de faire l'objet d'une **étude détaillée des risques** :

- Scénario 1 : Incendie des stockages de batteries usagées au plomb dans le hangar « Recyclage » et en extérieur.
- Scénario 2 : Incendie du stockage de piles et accumulateurs usagés au lithium.
- Scénario 9 : Incendie du stockage de câbles.

Les calculs et modélisations ont conclu qu'**aucun des scénarios modélisés n'est susceptible de générer des effets thermiques en dehors des limites de site ni des effets dominos sur des équipements internes ou externes à proximité du site**

**Par conséquent, aucune autre mesure que celles déjà prises ou prévues** (§ 4.7.3 du dossier et dispositifs de protection détaillés dans le paragraphe « Données d'entrée » de chaque scénario présenté en annexe VIII) **n'apparaît nécessaire. Rappelons que la gestion interne des catégories de déchets concernés par le projet est déjà en place et maîtrisée car REMEDI gère déjà ces déchets sur le site de Saint-André-lez-Lille.**

En effet, REMEDI est déjà autorisé à accueillir des batteries apportées par le producteur initial du déchet. La demande concerne l'accueil de batteries apportées par un collecteur / centre de regroupement. Dans les deux cas, il s'agit bien du même déchet. Seule la nature de la personne qui apporte les batteries usagées sur le site change.

Concernant les autres piles et accumulateurs, l'objet de la demande porte sur une **augmentation de la capacité d'entreposage pour la porter de 0,5t à 1,4t** (soit une demande d'entreposage de 6 fûts de 200l au lieu de 2 actuellement).

**L'analyse menée relative à la modification envisagée par la société REMEDI sur son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE a permis de démontrer que de par sa nature, le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage de piles et accumulateurs en vue de massifier les flux et d'optimiser les expéditions – ce qui constitue en définitive la raison d'être d'un centre de transit et de regroupement - n'est pas de nature à créer ou à augmenter des inconvénients sur l'environnement. L'évaluation des dangers réalisée a également permis de démontrer qu'il ne sera pas à l'origine de dangers nouveaux et qu'il ne génèrera pas de dangers supplémentaires notables. En définitive, REMEDI a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques. Le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.**